

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MACOURIA

Séance du jeudi 13 février 2025
Délibération n°2025-11-VM

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 février à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de 1^{ère} convocation du conseil : 28 janvier 2025

Objet : Accord de principe – réservation de la parcelle AO 594 pour le projet de « Maison du Cinéma – pôle de production cinématographique »

Étaient présents (21) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^{er} Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^{er} Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^{er} Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^{er} Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^{er} Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^{er} Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^{er} Adjointe au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Augustin BENTH, **conseillers municipaux**

Étaient absents mais avaient donné procuration (02) :

Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^{er} Adjointe au Maire à Mme Claudette FAZER TYNDAL, Conseillère municipale
Mme Josiane DUPRE, Conseillère municipale à M. Claude LEMKI, 6^{er} Adjoint au Maire

Étaient absents (10) :

Mme Madly MARNIGAN, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Suzanne MAZOE, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, M. Thierry LOUIS, M. Pascal NACIS, M. Guy GOBER, M. Emmanuel PRINCE, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Claude LEMKI** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Vu le Code général de la fonction publique (ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique) ;

Vu les articles L. 313-1 à L. 313-4 du code général de la fonction publique disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-8 et L. 332-14 ;

Vu le projet de « Maison du Cinéma – pôle de production cinématographique » porté par l'association GCAM ;

Vu la disponibilité de la parcelle AO 594 ;

VU le rapport n°10/2025/VM de Monsieur le Maire,

Considérant la volonté de l'autorité territoriale d'encourager le développement de projets structurants sur le territoire ;

Considérant que le projet de « Maison du Cinéma – pôle de production cinématographique » est soutenu par l'Etat et la Collectivité Territoriale de Guyane ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

D'approuver l'accord de principe pour la réservation de la parcelle AO 594 pour le projet de « Maison du Cinéma – pôle de production cinématographique ».

ARTICLE 2 :

Le Maire ou son suppléant sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Macouria, le 17 février 2025